

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FÉVRIER 2020**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

Convocation du 5 février 2020.

L'an deux mil vingt, le 10 février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames Françoise BONNAT DEVAUX, Sylvie DESBOURDELLE, Valérie HEMON et Carole TELMAN.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Claude BEAUDOUX, Olivier CHAMBE, Bernard CHIRAT, Maurice REY, Paul ROSSI, et Henri ROUZAUD.

Absents excusés : Karine BOUCHET (Pouvoir donné à Sylvie DESBOURDELLE), Géraldine DUBESSY (Pouvoir donné à Diogène BATALLA), Isabelle SALFATI (Pouvoir donné à Maurice REY), Baptiste GAUDELUS (Pouvoir donné à Bernard CHIRAT), Bruno BIGOURDAN (Pouvoir donné à Paul ROSSI).

Absents : Gilbert CHAISE, Michel SAULT

**2020-3/ DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE D'UN AGENT MIS EN STAGE**

**Rapporteur : M.BATALLA**

L'agent recruté pour l'accueil de la mairie ayant été mis en stage au 1er janvier 2020, il convient de prévoir un régime indemnitaire au même titre que les agents ayant un grade similaire soit adjoint administratif.

**L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

**Répartition des postes**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - D'aide à la décision des élus

- De prise de décision,
- De management de service,
- D'encadrement intermédiaire,
- D'animation d'équipe
- D'animation de réseau,
- De pilotage de projet.

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins prononcées en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou d'actions partenariales ou bien encore de conduite de projets.

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - D'analyse et de synthèse,
  - De diagnostic et de prospective,
  - De domaine d'intervention généraliste (polyvalence),
  - De domaine d'intervention spécifique,
  - De maîtrise d'un logiciel métier

Ce critère permet de valoriser la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - De surcroît régulier d'activité,
  - De déplacements fréquents,
  - D'horaires décalés,
  - De responsabilité pour la sécurité d'autrui
  - De poste isolé,
  - De disponibilité,

Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées au poste ou à l'emploi occupé. L'exposition de certains types de poste peut être physique mais également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent compte tenu du poste ou de l'emploi occupé.

Le montant de L'IFSE versé dépend des fonctions exercées. L'IFSE se basera sur une classification des emplois par groupe de fonction. Les catégories et les niveaux des emplois se répartissent selon une méthode de cotation des postes découlant de la classification de chaque emploi.

Le maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants.

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Filière administrative - par des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) :  
2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Emplois du groupe 2 comportant des sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles	11 340,00 €
Groupe 2	Emplois d'exécution : - Gestionnaires - Secrétaires - Autres emplois	10 800,00 €

*L'agent relève du deuxième groupe.*

### Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Capacité à exploiter son expérience
- Formations suivies
- Parcours professionnel de l'agent
- Connaissances des évolutions de l'environnement de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

### Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### Les absences

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Le versement de l'IFSE évolue dans les mêmes proportions que le traitement de base indiciaire pour les périodes de congés de maladie ordinaire, de congés de longue maladie, de congés de grave maladie ainsi que sur les périodes de congés de longue durée selon les modalités suivantes :

Type de congé	Conditions de maintien de l'IFSE	Conditions de la réduction de l'IFSE
congés de maladie ordinaire	Maintien les 3 premiers mois	Réduction de moitié pendant les 9 mois qui suivent la période de 3 mois durant laquelle est maintenu le plein traitement et l'IFSE
congés de longue maladie et de grave maladie	Maintien la première année	Réduction de moitié pendant les 2 années qui suivent la période d'1 an durant laquelle est maintenu le plein traitement et l'IFSE
congés de longue durée	Maintien les 3 premières années	Réduction de moitié pendant les 2 ans qui suivent la période de 3 ans durant laquelle est maintenu le plein traitement et l'IFSE

### Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### Le complément indemnitaire annuel (CIA)

#### Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi

- Réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

- Filière administrative - par des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) :  
2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Emplois du groupe 2 comportant des sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles	1260	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Emplois d'exécution : - Gestionnaires - Secrétaires - Autres emplois	1200	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

*L'agent relève du 2ème groupe.*

#### Périodicité du versement

Le CIA est versé mensuellement.

#### Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Les absences

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Le versement du CIA évolue dans les mêmes proportions que le traitement de base indiciaire pour les périodes de congés de maladie ordinaire, de congés de longue maladie, de congés de grave maladie ainsi que sur les périodes de congés de longue durée selon les modalités suivantes :

Type de congé	Conditions de maintien du CIA	Conditions de la réduction du CIA
congés de maladie ordinaire	Maintien les 3 premiers mois	Réduction de moitié pendant les 9 mois qui suivent la période de 3 mois durant laquelle est maintenu le plein traitement et le CIA
congés de longue maladie et de grave maladie	Maintien la première année	Réduction de moitié pendant les 2 années qui suivent la période d'1 an durant laquelle est maintenu le plein traitement et le CIA
congés de longue durée	Maintien les 3 premières années	Réduction de moitié pendant les 2 ans qui suivent la période de 3 ans durant laquelle est maintenu le plein traitement et le CIA

### Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Diogène BATAÏLLA



